



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE RESERVE DE PROPRIETE**

**TOUTE COMMANDE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS GENERALES  
DE VENTE ET DE RESERVE DE PROPRIETE**

### **ARTICLE 1 - EMBALLAGE**

Nos produits standards sont conditionnés dans nos emballages et étiquetés sous notre propre code emballer.

### **ARTICLE 2 - LIVRAISON OU EXPEDITION**

Après confirmation de la commande client (voir confirmation de commande) et réception du titre de paiement, la marchandise est mise en disponibilité sur nos quais d'expédition conformément aux normes propres au transport sous un délai de quinze jours maximum sauf avis exceptionnel de notre part.

Nos prix s'entendent au départ de nos entrepôts. A la convenance du client et après accord, le transport sera : soit assuré par IDRA Bio et refacturé.

### **ARTICLE 3 - TRANSPORT**

IDRA Bio n'est plus responsable de la marchandise au delà du point d'enlèvement que l'ordre au transporteur émane du client ou de IDRA Bio.

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client.

Ce dernier doit contrôler le nombre de colis et l'état de la marchandise en présence du transporteur.

En cas de dommages, il prendra les dispositions nécessaires relatives au Droit du Transport (lettre AR au transporteur sous 48h dont copie à IDRA Bio) au cas contraire, nous ne pourrions être tenus responsables pour tout dommage et manquement quantitatif.

Notre marchandise est contrôlée avant palettisation. Un bon de livraison, pour contrôle, est joint dans la pochette marquée « DOCUMENT CI-INCLUS ».

### **ARTICLE 4 - PREMIERE COMMANDE**

La première commande fera l'objet d'une ouverture de compte.

Lors de cette première commande, les conditions générales de ventes remises au client seront dûment paraphées et signées avec la mention "lu et approuvé".

## **ARTICLE 5 - CONFIRMATION DE COMMANDE**

Toute commande doit être envoyée par télécopie ou par courrier à IDRA Bio. Elle sera enregistrée et une télécopie de confirmation de commande sera envoyée au client. Celle-ci précisera les conditions de paiements et le montant approximatif du transport lorsque cela sera nécessaire. Le client renverra cette confirmation de commande dûment signée pour donner son accord. Sans réponse de sa part dans les 24 h qui suivent l'expédition de la télécopie de confirmation, IDRA Bio considérera la confirmation de commande comme ferme et définitive.

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PAIEMENT**

Nos conditions s'entendent :

- Elles sont payables par chèque à la commande ou tout autre moyen de paiement. Si aucun encours n'a été accordé par notre société concernant le client, celui-ci effectuera le règlement de sa commande par virement sur le compte de IDRA Bio avant le départ de la marchandise.

## **ARTICLE 7 - RESERVE DE PROPRIETE**

Toutes nos ventes sont placées sous le régime de la clause de propriété prévue par la loi N°80.335 du 12/05/80. Nous nous réservons, conformément à ce texte, la propriété de la marchandise jusqu'à encaissement intégral du prix. L'acheteur assure les risques dès la mise à disposition de la marchandise.

## **ARTICLE 8 – GARANTIES ET CONDITIONS D'UTILISATION DES PRODUITS**

La garantie de la Société est strictement limitée au remplacement des marchandises qui seraient reconnues comme n'étant pas conformes à leurs spécifications.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué sans l'accord préalable et écrit de la Société.

La Société garantit que les marchandises vendues conformément aux présentes correspondront sur le plan de la quantité, de la qualité et de la description, aux caractéristiques figurant sur son tarif et/ou son avis d'acceptation. Au cas où les marchandises ne seraient pas de qualité susvisée, le client devra signaler ce défaut immédiatement et sera libre d'obtenir le remplacement de la marchandise ou de la partie de la marchandise dont il aura établi le caractère défectueux, à l'exclusion de toute réparation pour quelque autre dommage que ce soit.

La Société sera déchargée de toute responsabilité si les marchandises sont incorporées ou mélangées à tout autre produit, substance ou composant, ou si elles sont utilisées dans le cadre d'un autre procédé que ceux développés /distribués par IDRA Bio. Les marchandises sont réputées exemptes de vice apparent en ce qui concerne la qualité susvisée à la livraison au client sauf notification écrite de la Société par courrier et/ou par télécopie, dans les cinq (5) jours suivants ladite livraison, mentionnant les vices découverts par le client lors d'une inspection visuelle.

SAUF CE QUI EST STIPULE CI-DESSUS, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, RESULTANT DE TOUTE NEGOCIATION, CORRESPONDANCE OU LEGISLATION ET RELATIVE EN PARTICULIER, SANS LIMITATION, A LA QUALITE, A LA DESCRIPTION, A LA DESTINATION, A L'ETAT UTILISABLE OU A TOUTE AUTRE

CARACTERISTIQUE DES MARCHANDISES VENDUES CONFORMEMENT AUX PRESENTES.

**ARTICLE 9 - LITIGES**

En cas de litiges ou de contestation de toute nature, le tribunal de commerce de Rennes sera seul compétent, même en cas de pluralité de litiges.

A le

Pour IDRA Bio  
La Direction

Signature du client :